D26-011

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 049-264901992-20260506-D26_011-DE

DEPARTEMENT 49 – MAINE ET LOIRE
Arrondissement d'ANGERS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
de SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU

Séance du 6 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le 6 mai à 18h30 heures, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Saint-Barthélemy-d'Anjou s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence d'Isabelle RAIMBAULT, Maire-Présidente.

Présents : Isabelle RAIMBAULT, Bénédicte DE TOUZALIN, Christine HUU, Marie-Thérèse BURR, Emmanuel BLANCHARD, Nadia MAHITUKU, Nathalie HERSANT,

Gilles MAZA, Françoise DHOTEL, Philippe BIOTEAU, Julien LEMARCHAND, Martine LAURENDEAU, Anne GUICHARD, Joseph GUEPIN, Hélène SIMBILLE

Absents Excusés : Cécile COCHY-FAURE donne pouvoir à Bénédicte DE TOUZALIN, Ivain BIGNONET donne pouvoir à Nathalie HERSANT

Absents :

Convocation par mail du 28/04/2026

Nombre de membres : En exercice : 17 - Présents : 15 - Votants : 17

Election du Vice-président délégué du CCAS

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président. Il élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président. »

Considérant que le Vice-Président a été précédemment élu lors de cette séance du 06/05/2026,

Considérant que Madame la Maire-Présidente du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

Considérant que **Mme Cécile COCHY-FAURE** s'est portée candidate à la fonction de Vice-Présidente Déléguée du CCAS ;

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président délégué à bulletins secrets ;

Après avoir procédé à l'élection, les résultats suivants ont été constatés :

VICE-PRESIDENT DELEGUE DU CCAS					
NOM	Nombre de bulletins	Votes blancs	Votes nuls	Suffrages exprimés	Suffrages obtenus par candidat
- COCHY-FAURE Cécile	17	0	0	17	17

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 049-264901992-20260506-D26_011-DE

Article 1er
Est élue Vice-Présidente Déléguée du Conseil d'Administration du CCAS, Mme Cécile COCHY-FAURE.

Article 2
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3
La Présidente du CCAS est chargée de l'exécution de la présente décision.

Isabelle RAIMBAULT,
Maire-Présidente du CCAS

Isabelle Raimbault
Président CCAS Saint Barthelemy d'Anjou
11 mai 2026